COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 18 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 13 conseillers
Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES Antoine, ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Joël VERDIER.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 26.04.2018**
- **Délibération n°16-2018** : Désignation de l'entreprise attributaire des travaux de voirie 2018
- **Délibération n°17-2018** : Augmentation des tarifs périscolaires (cantine et garderie)
- **Délibération n°18-2018** : Convention du RPI du Bois de l'Isle
- **Délibération n°19-2018** : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique
- **Délibération n°20-2018** : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde
- **Informations** : Voiries et éclairage public
- **Informations** : RPI du Bois de l'Isle
- **Informations** : Manifestations
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Joël VERDIER.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°16-2018 : Désignation de l'entreprise attributaire des travaux de voirie 2018

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article 28 du Code des Marché publics ;

Vu l'appel d'offres publié le 23 mai 2018 ;

Vu le rapport d'ouverture des plis en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'analyse des offres en date du 25 juin 2018

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie suivants :

TRANCHE FERME

- Section de voie n°2 – repère n°2
- Section de voie n°2 – repère n°3
- Section de voie n°10 – repère n°13
- Section de voie n°6 – repère 20

Considérant que les trois entreprises consultées ont toutes répondu :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TVA	TOTAL € TTC
COLAS	27 060,50 €	5 412,10 €	32 472,60 €
ETR	25 711,00 €	5 142,20 €	30 853,20 €
SARL BOUIJAUD	20 714,00 €	4 142,80 €	24 856,80 €

Considérant les attentes techniques relatives à la mise en œuvre de ces opérations ;

Considérant les offres des différents soumissionnaires ;

Considérant les contraintes budgétaires fixées en début d'année ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 25 juin 2018 à 18h00 qui s'est prononcée, selon les critères définis dans le MAPA et la proposition tarifaire, en faveur de l'entreprise SARL BOUIJAUD.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE :

1er article : d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise SARL BOUIJAUD TP –Lieu-dit Les Réaux – 24 230 VELINES pour une montant total HT de 20 714,00 € soit 24 856,80 € TTC.

Art.2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes résultant de la conclusion dudit marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Art. 3 : Le coût de l'opération sera imputé sur le compte 2151/Réseaux de voirie – opération 102/VOIRIE.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**

Délibération n°17-2018 : Augmentation des tarifs périscolaires (cantine et garderie)

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.410-2 du code du commerce ;

Vu l'article R.113-1 du code de la consommation ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations périscolaires assurées par les services communaux,

Considérant l'avis de la Commission Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

Art.1 : - Les tarifs des prestations périscolaires concernant la cantine sont répartis comme suit :

Cantine :

Public	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Enfants	2,35 €	2,40 €
Enseignant/Personnes extérieures	5 €	5 €

Garderie :

Public	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
1 enfant	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT 2 €	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT 2,50 €
2 enfants		
3 enfants		

Art. 2 : - La recette correspondante sera imputée sur le budget communal de fonctionnement de la Commune de Savignac de l'Isle – compte 7067, chapitre 70.

Art. 3 : - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**
- **RPI du Bois de l'Isle**

Délibération n°18-2018 : Convention du RPI du Bois de l'Isle

Madame Véronique CHENAL, informe les membres du Conseil municipal de la répartition des frais déterminée par convention. Cette répartition se fera à hauteur de 35 % pour la Commune de Savignac de l'Isle et 65 % pour la commune de Saint Martin du Bois.

Celle-ci a été calculée au prorata du nombre d'élèves résidant dans les Communes de Savignac de l'Isle et Saint Martin du Bois. Actuellement, il y a 31 élèves qui résident dans la Commune de Savignac de l'Isle et 68 élèves dans la Commune de Saint Martin du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'avenant n°2 concernant la répartition déterminée par convention et autorise le Maire à signer celle-ci.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**
- **RPI du Bois de l'Isle**

Délibération n°19-2018 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique

La réglementation relative à la protection des données à caractère personnel connaît une évolution rendue obligatoire par la législation européenne – c'est ce que l'on appelle le RGPD (Réglementation générale sur la protection des données).

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les services dont elles ont la compétence, et ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Le RGPD est une étape majeure dans la protection des données. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traitant des données personnelles, elle doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée, dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Pour respecter le cadre réglementaire énoncé par la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL), la Commune doit désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Ce délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Il est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;**
- **de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;**
- **de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;**
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci**

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Il contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

Le DPD peut être mutualisé.

Au titre des activités de services numériques proposées par Gironde Numérique, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé. Cette mutualisation n'aurait donc aucun coût financier pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Savignac de l'Isle ;**
- **désigne le Madame Aurélie CELLIER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°20-2018 : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (S.M.E.G.R.E.G.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

CONSIDERANT que le S.I.E.P.A. du Nord Libournais est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Établissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97 % de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT le courrier du S.I.E.P.A. du Nord Libournais en date du 3 mai 2018, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG ;

Après avoir entendu Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **donne son accord pour que le S.I.E.P.A du Nord Libournais adhère au SMEGREG.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**

Informations : Voiries et éclairage public

- Les agents techniques sont en train de préparer les trottoirs du Bourg pour effectuer des travaux de voirie (point à temps) du 6 au 10 août 2018.

- Madame de JESSE LEVAS propose d'installer un panneau sens unique pour la rue des Carrelets. Ainsi les véhicules ne pourront plus faire demi-tour et rattraperont la route principale par le port Sud.

- Monsieur BINET informe le conseil qu'il restait des noms de rue à désigner. Il propose pour avis les noms suivants :

- **VC n° 128 :** Route du Bois du Pont
- **VC n°3 :** Route de Charlemagne
- **VC n°111 :** Route des Maréchaux
- **VC entre la VC n°5 et la RD 138 :** Chemin de Brandet
- **CR n°18 :** Chemin du Seuil
- **VC n°108 :** Chemin de Pichot
- **CR n°6 :** Impasse Pichot
- **CR n°10 :** Impasse Puyrenard
- **VC n°105 :** Impasse Corbineau
- **VC n°104 :** Impasse Racine
- **VC 9 :** Route de Palus

L'ensemble du Conseil municipal émet un avis favorable pour la proposition de ces noms.

Informations : RPI du Bois de l'Isle

Madame le Maire informe que Madame HAMMERER, député, Monsieur COUX Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ainsi que Monsieur GIRAUD Inspecteur de l'Education Nationale de Saint André de Cubzac sont venus visiter l'école de Saint Martin du Bois puis l'école Rosa Bonheur de Savignac de l'Isle pour examiner l'éventuelle suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI du Bois de l'Isle. Une réunion de concertation et d'échanges s'est tenue dans la salle du conseil municipal de Savignac de l'Isle avec les personnes pré-citées, les maires et les adjoints en charge de l'éducation ainsi que les représentants des parents d'élèves. Après plus d'une heure de discussion Monsieur le DASEN a pris position en maintenant la suppression de poste au vu des effectifs actualisés. Il a également décidé de mettre tous les élèves relevant de l'élémentaire à l'école ROSA BONHEUR et ceux relevant de la maternelle à l'école de Saint Martin du Bois.

Informations : Manifestations

Madame le Maire évoque les prochaines manifestations :

- **Vendredi 29 juin 2018** à partir de 17h30 la fête des écoles se déroulera à l'école Rosa Bonheur de Savignac de l'Isle, les élèves présenteront leur animation et la reprojection de leur film réalisé au cours de l'année scolaire ; l'Amicale des parents d'élèves laïque organise à la suite de cette manifestation un repas.
- **Samedi 30 juin 2018**, un apéritif dinatoire est offert par l'association Savignac en fêtes pour fêter son 10ème anniversaire.
- **Dimanche 1er juillet 2018**, l'association Savignac en fêtes organise sa 4ème virée savignacaise (rallye auto-moto).

Questions diverses

- Monsieur FRON-ORTIN informe le Conseil du non respect du sens unique concernant la route de Charlemagne, en particulier aux horaires d'embauches et de débauches. Madame le Maire signalera à la Gendarmerie ce non respect du code la route et la dangerosité qui en découle.
- Monsieur Joël VERDIER s'interroge sur l'annonce de la mise en vente du fonds de commerce Au Savignacais. Madame le Maire confirme ce fait ainsi que la raison évoquée dans l'annonce (raison de santé). Le montant élevé demandé laisse supposer un temps de réflexion et l'espoir d'une amélioration de l'état de santé qui ne justifierait plus une cessation d'activité.
- Madame le Maire, présente la gazette n°8 et informe que sa distribution sera réalisée en cours de semaine.

Le prochain conseil municipal aura lieu début septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

L N

von orte